Conditions générales de vente Au Havre de paix »

Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation de séjours en chambres au « Au Havre de paix, 190 chemin des gandons, 13126 VAUVENARGUES France. Elles constituent le contrat de réservation entre les propriétaires, Aurelie et Franck CONSTANT et le client d'un séjour en chambre.

Article 1 – Durée du séjour : Le client loue la chambre pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Tarifs : Les prix indiqués sur le site internet www.auhavredepaix.fr sont les seuls tarifs contractuels. Ils s'entendent toutes taxes comprises (les propriétaires n'est pas assujetti à la TVA, article 293 B du CGI).

Article 3 – Validation d'une réservation : La réservation se fait par mail ou par téléphone. La réservation est considérée ferme uniquement après réception d'arrhes encaissés dès réception et déductibles de la facture à votre arrivée. Les arrhes devront être versées au plus tard sous 5 jours ouvrés à dater de la demande de réservation.
Le montant des arrhes s'élèvent au moins à 30% du prix total du séjour avec un minimum correspondant au prix d'une nuitée par chambre réservée. Le paiement des arrhes peut s'effectuer :

- par chèque bancaire (à l'ordre de Mr ou Mme CONSTANT)
- par paiement Virement Bancaire
  Le versement d'arrhes implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.
  Dès réception des arrhes, il vous sera envoyé un mail de bonne réception avec le détail de la prestation réservée, ayant valeur de contrat.
  Si la réservation est faite par téléphone, nous nous engageons à confirmer la bonne réception des arrhes par téléphone ou sms.
  Si le client le souhaite, un contrat de réservation peut lui être envoyé par courrier.

  Article 4 – Annulation par le client : Toutes annulation doit être notifiée par lettre postale ou mail adressé au propriétaire.

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, les arrhes seront restituées au client.
- Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, les arrhes restent acquises aux propriétaires qui se réservent le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, les propriétaires se réservent le droit de disposer de sa chambre d'hôtes. Les arrhes restent acquises aux propriétaires qui se réservent le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis aux propriétaires. Les prestations supplémentaires consommées seront dues aux propriétaires.

  Article 5 – Annulation par les propriétaires : Lorsqu'avant le début du séjour, les propriétaires annulent le séjour, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils doivent en informer le client le plus rapidement possible par téléphone ou mail. Celui-ci sera remboursé immédiatement des sommes versées.

  Article 6 – Heure d'arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé de la réservation et aux heures mentionnées ci-après. La chambre est disponiblet à partir de 17 heures. Merci de prévenir en cas d'arrivée après 19 heures. Nous n'acceptons pas les arrivés après 22h.

Article 7 – Heure de départ : Les chambres doivent être libérées pour 11 heures. Après 13 heures, il vous sera facturé une nuitée supplémentaire.

Article 8 – Règlement du solde de l'hébergement : Le solde du séjour sera à régler à l'arrivée. Le paiement du solde peut s'effectuer : En espèces Ou en chèque
Les consommations et prestations supplémentaires non prévues seront payées en fin de séjour.

Article 9 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local et est incluse dans le prix de la nuitée. Elle est collectée par les propriétaires pour le compte de la commune et est reversée ensuite au Trésor Public.

Article 10 - Capacité : La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le jour d'arrivée, le nombre d'occupants est supérieur, les propriétaires sont en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative des propriétaires, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - Art de vivre, utilisation des lieux : Le respect d'un certain art de vivre est demandé à tous les hôtes pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. Attention aux cigarettes lorsque vous fumez dehors, attention a bien les éteindre dans un cendrier.

Le client s'engage à respecter les consignes de savoir vivre figurant dans les chambres et dans les présentes conditions générales de vente. Le client s'engage à rendre la chambre en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable.
Les enfants évoluant « au havre de paix » **sont sous l'unique responsabilité de leurs parents**.

Article 12 – Informatique et libertés : Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. « au havre de paix » s'engage à ne pas transmettre les informations que vous lui avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions générales de vente sont réputés acquis dès le versement des arrhes.